



## CHAPITRE 83

Loi modifiant la charte de la cité de Westmount

[Sanctionnée le 16 juillet 1964]

Préambule.

**A**TTENDU que la cité de Westmount a, par sa pétition, représenté:

Qu'il est dans son intérêt et nécessaire pour la bonne administration de ses affaires que sa charte, la loi 8 Édouard VII, chapitre 89, modifiée par les lois 2 George V, chapitre 60; 4 George V, chapitre 77; 6 George V, chapitre 46; 10 George V, chapitre 90; 3-4 Elizabeth II, chapitre 58; 4-5 Elizabeth II, chapitre 76, et 8-9 Elizabeth II, chapitre 114, soit de nouveau modifiée pour lui permettre d'exproprier certaines propriétés et d'aider à la construction du métro de Montréal;

Qu'un litige dure depuis plusieurs années au sujet du titre de la cité de Westmount sur la partie du lot 144 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, que la cité a acquise de dame Imelda Décarie *et al* au moyen d'un acte de vente passé devant le notaire George R. Lighthall le 4 septembre 1951 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal le 6 septembre 1951 sous le numéro 913,727;

Que les parties au litige se sont entendues sur une formule permettant à la cité de Westmount de ne plus y être mêlée mais que cette entente ne peut s'appliquer sans une intervention de la Législature pour les raisons suivantes: l'immeuble en question fait l'objet d'une substitution qui n'est pas

## CHAPTER 83

An Act to amend the charter of the city of Westmount

[Assented to 16th July 1964]

**W**HEREAS the city of Westmount has, Preamble. by its petition, represented:

That it is in the interests of the said city and necessary for the proper administration of its affairs that its charter, the act 8 Edward VII, chapter 89, as amended by the acts 2 George V, chapter 60, 4 George V, chapter 77, 6 George V, chapter 46, 10 George V, chapter 90, 3-4 Elizabeth II, chapter 58, 4-5 Elizabeth II, chapter 76 and 8-9 Elizabeth II, chapter 114, be further amended so as to enable it to expropriate certain property and to assist in the construction of the Montreal subway;

That litigation has been pending for several years with respect to the title of the city of Westmount to the part of lot 144 on the official plan and book of reference of the parish of Montreal acquired by the city of Westmount from Dame Imelda Decarie *et al*, by deed of sale executed before George R. Lighthall, notary, on the 4th of September 1951 and registered in the registry office for the registration division of Montreal on the 6th of September 1951 under number 913,727;

That the parties to the litigation have agreed on terms for the release of the city of Westmount from its involvement therein but such agreement cannot be implemented without legislative intervention because the property concerned is subject to an unopened substitution created by

encore ouverte et qui a été instituée par feu Gabriel Décarie dans son testament reçu par le notaire Alphonse Lemay le 21 novembre 1928, sous le numéro 862 de ses minutes et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 504174; l'immeuble fait aussi l'objet d'une substitution établie par feu Gabriel Décarie dans son testament reçu par le notaire J. E. O. LaBadie et un collègue le 4 juillet 1864 sous le numéro 9514 de ses minutes, et dans le troisième codicille à ce testament reçu par ledit notaire J. E. O. LaBadie et un collègue le 18 novembre 1872 sous le numéro 16017 de ses minutes; ce testament et ce codicille ont été enregistrés au bureau de la division d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier sous les numéros 946 et 949 respectivement; l'immeuble fait de plus l'objet d'une substitution établie par feu Marguerite Gougeon, épouse dudit feu Gabriel Décarie, dans son testament reçu par le notaire J. E. O. LaBadie et un collègue le 4 juillet 1864 sous le numéro 9515 de ses minutes, et dans le troisième codicille à ce testament reçu par ledit notaire J. E. O. LaBadie et un collègue le 18 novembre 1872 sous le numéro 16018 de ses minutes, tous deux enregistrés au bureau de l'ancienne division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 93931;

Attendu que la pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi aux fins ci-dessus, y compris la rectification du dit titre, et qu'il est opportun d'accéder à sa demande;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1908, c.  
89, a. 67a.  
mod.

1. L'article 67a de la loi 8 Édouard VII, chapitre 89, édicté par l'article 1 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 114, est modifié en ajoutant, après le paragraphe 3°, le suivant:

"4° A. Un morceau de terrain qui comprend, dans les limites ci-après, tous les lots ou parties de lots faisant partie des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, division d'enregistrement de Montréal et situé dans la cité de Westmount, ainsi que les bâtiments et constructions

the late Gabriel Decarie in his will made before Alphonse Lemay, notary, on the 21st day of November 1928, under number 862 of his minutes and registered in the office of the registration division of Montreal under number 504174 and is also subject to substitutions created by the late Gabriel Decary in his will made before J. E. O. LaBadie, notary and colleague, on the 4th of July 1864, under number 9514 of his minutes, and the third codicil thereto made before the said J. E. O. LaBadie, notary and colleague, on the 18th of November 1872, under number 16017 of his minutes, and registered in the office of the registration division of Hochelaga and Jacques-Cartier, under numbers 946 and 949 respectively and created by the late Marguerite Gougeon, wife of the said late Gabriel Decary, in her will made before J. E. O. LaBadie, notary and colleague, on the 4th of July 1864, under number 9515 of his minutes, and the third codicil thereto made before the said J. E. O. LaBadie, notary and colleague on the 18th of November 1872, under number 16018 of his minutes, respectively and registered in the office of the old registration division of Montreal under number 93931;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for the aforesaid purposes, including the rectification of the said title, and it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. Section 67a of the act 8 Edward VII, chapter 89, enacted by section 1 of the act 8-9 Elizabeth II, chapter 114, is amended by adding, after paragraph 3, the following paragraph:

"4. A. A parcel of land, with buildings and structures thereon erected, which is composed of those lots and parts of those other lots which form part of the official plan and book of reference of the cadastre of the municipality of the parish of Montreal, registration division of Montreal, in the city of Westmount, which are

1908, c.  
89, s. 67a.  
am.

érigés sur ce terrain; il est borné de la façon suivante:

Vers le nord-ouest, par la rue Sainte-Catherine ouest, vers le nord-est, par une ligne de rue homologuée traversant le côté sud-est de la rue Sainte-Catherine ouest à un point situé à une distance de 13.5 pieds mesurée le long du dit côté de cette rue dans une direction sud-ouest, en partant de l'intersection du dit côté sud-ouest de la dite rue et du côté sud-ouest de l'avenue Green. Cette ligne de rue homologuée traverse aussi la ligne nord-ouest de la rue Dorchester ouest à un point situé le long de la dite ligne de cette rue, à une distance de 28.2 pieds mesurée dans une direction sud-ouest en partant de l'intersection de cette ligne de la rue Dorchester ouest et du côté sud-ouest de l'avenue Green.

Sa limite sud-est est une ligne de rue homologuée partant d'un point situé à une distance de 26 pieds mesurée perpendiculairement au côté sud-ouest de l'avenue Green dans une direction sud-ouest à partir de ce côté, et à une distance de 22.6 pieds, mesurée perpendiculairement au côté nord-ouest de la rue Dorchester ouest, à partir de ce côté dans une direction nord-ouest; de là:

Continuant dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un autre point situé à une distance de 25.38 pieds, mesurée dans une direction nord-ouest, à partir du côté nord-ouest de la rue Dorchester ouest, le long de la ligne séparative du lot de subdivision numéro 941-258 et du lot de subdivision numéro 941-259:

Il est borné au sud-ouest par la partie du lot de subdivision numéro 941-259 et par celle du lot de subdivision numéro 355A-6 appartenant à M. R. T. Gaunt.

B. Un autre morceau de terrain qui comprend, dans les limites ci-après, tous les lots ou parties de lots faisant partie du cadastre officiel de la municipalité de la paroisse de Montréal, division d'enregistrement de Montréal et situé dans la cité de Westmount, ainsi que les bâtiments et constructions érigés sur ce terrain; il est borné de la façon suivante:

Au nord-ouest par la rue Sainte-Catherine ouest; vers le nord-est par le lot de subdivision numéro 355A-7 et par une

situé within the following boundaries:

Towards the north-west by Sainte-Catherine street west, towards the north-east by a homologated street-line which intersects the south-easterly side of Sainte-Catherine street west at a point situated at a distance of 13.5 feet measured along the said south-easterly side of this street in a south-westerly direction from its intersection with the south-westerly side of Green avenue. This said homologated street-line also intersects the north-westerly street-line of Dorchester street west at a point which is situated at a distance of 28.2 feet measured in a south-westerly direction along the said street-line of Dorchester street west from its intersection with the south-westerly side of Green avenue.

Its south-easterly boundary is a homologated street-line which begins at a point situated at a distance of 26 feet measured perpendicularly in a south-westerly direction from the south-westerly side of Green avenue and at a distance of 22.6 feet measured perpendicularly in a north-westerly direction from the north-westerly side of Dorchester street west; thence:

Proceeding in a south-westerly direction along a straight line to another point situated at a distance of 25.38 feet measured in a north-westerly direction from the north-westerly side of Dorchester street west along the dividing line between lot subdivision number 941-258 and lot subdivision number 941-259:

It is bounded upon the south-west by that part of lot subdivision number 941-259 and that part of lot subdivision number 355A-6 which are the property of Mr. R. T. Gaunt.

B. Another parcel of land with buildings and structures thereon erected, which is composed of all those lots and parts of lots which form part of the official cadastre of the municipality of the parish of Montreal, registration division of Montreal, in the city of Westmount, and which are situated within the following boundaries:

Upon the north-west by Sainte-Catherine street west; towards the north-east by lot subdivision number 355A-7

partie du lot de subdivision numéro 941-261, qui sont l'un et l'autre la propriété de R. T. Gaunt.

Sa limite sud-est est une ligne de rue homologuée partant d'un point situé sur la ligne séparative des lots de subdivision numéros 941-261 et 941-262-1, à une distance de 25.12 pieds mesurée le long de cette ligne séparative dans une direction nord-ouest en partant du point d'intersection de cette ligne et du côté nord-ouest de la rue Dorchester ouest; de là:

Continuant dans une direction sud-ouest en ligne droite jusqu'à un point situé sur la ligne séparative des lots de subdivision numéros 941-262-1 et 941-263, à une distance de 25.04 pieds mesurée le long de cette ligne séparative dans une direction nord-ouest en partant de l'intersection de cette ligne et du côté nord-ouest de la rue Dorchester ouest; de là:

Prolongeant cette ligne droite dans une direction sud-ouest sur une longueur additionnelle de 2.7 pieds; de là:

Suivant l'arc d'une courbe régulière tracée vers la droite et d'un rayon de 200 pieds jusqu'à sa rencontre avec la ligne séparative du lot de subdivision numéro 941-265-1 et du lot de subdivision numéro 941-266.

Sa limite sud-ouest est une ligne homologuée suivant la partie de la ligne qui sépare d'une part le lot de subdivision numéro 941-266 et la partie non subdivisée du lot de subdivision numéro 355 A-10 et d'autre part les lots de subdivision numéros 941-265-1, 941-265-2 ainsi que 355A-10-1; cette ligne séparative se trouve entre les limites sud-est et nord-ouest ci-dessus décrites du terrain en question.

Toutes les distances et dimensions mentionnées dans ce qui précède sont donnés en pieds anglais ordinaires et en fractions décimales de ces pieds.

Toutes les directions se réfèrent au méridien magnétique passant par cette localité."

and part of lot subdivision number 941-261, being the property of Mr. R. T. Gaunt.

Its south-easterly boundary is a homologated street-line which begins at a point upon the dividing-line between lot subdivision number 941-261 and lot subdivision number 941-262-1 at a distance of 25.12 feet measured along this said dividing-line in a north-westerly direction from its intersection with the north-westerly side of Dorchester street west; thence:

Proceeding in a south-westerly direction along a straight line to a point situated upon the dividing-line between lot subdivision number 941-262-1 and lot subdivision number 941-263 at a distance of 25.04 feet measured along this said dividing-line in a north-westerly direction from its intersection with the north-westerly side of Dorchester street west; thence:

Prolonging this said straight line in a southwesterly direction for an additional length of 2.7 feet; thence:

Following the arc of a regular curve to the right of a radius of 200 feet to an intersection with the dividing line between lot subdivision number 941-265-1 and lot subdivision number 941-266.

Its south-westerly boundary is a homologated line following that part of the dividing line between lot subdivision number 941-266 and the unsubdivided part of lot subdivision number 355A-10 upon the one side and lot subdivision number 941-265-1 and lot subdivision number 941-265-2 and lot subdivision number 355A-10-1 upon the other, which lies between the hereinbefore described south-easterly and north-westerly boundaries of the area under consideration.

All distances and dimensions given in the foregoing are in standard English feet and decimals thereof.

All directions are referred to the magnetic meridian passing through that locality."

Mode de  
vente.

2. La vente par la cité des morceaux de terrains décrits à l'article 1 de la présente loi ou de toute partie de ces terrains ainsi

2. The sale, by the city, of the parcels of land described in section 1 of this act, or any part thereof, and any building and

Mode of  
sale.

que de tout bâtiment et de toute construction érigés sur ces terrains, qu'ils aient été acquis par expropriation ou autrement, doit se faire aux enchères publiques ou par soumissions publiques après publication d'un avis dans chaque cas, conformément aux règlements de la cité.

structure thereon erected, acquired by expropriation or otherwise, shall be made by public auction or by public tender, after publication in each case of a notice in conformity with the by-laws of the city.

Disposi-  
tions non  
applica-  
bles.

**3.** L'article 67*b* de la loi 8 Édouard VII, chapitre 89, édicté par l'article 1 de la loi 8-9 Elizabeth II, chapitre 114, ne s'applique pas aux morceaux de terrains décrits à l'article 1 de la présente loi, ni à quelque partie de ces terrains, non plus qu'aux bâtiments et aux constructions érigés sur ces terrains, quels qu'ils soient.

**3.** Section 67*b* of the act 8 Edward VII, chapter 89, enacted by section 1 of the act 8-9 Elizabeth II, chapter 114, shall not apply to the parcels of land described in section 1 of this act, or any part thereof, or any building or structure thereon erected. Provisions not to apply.

S.R.,  
c. 233, a.  
474, mod.,  
pour la  
cité.

**4.** La Loi des cités et villes est modifiée pour la cité de Westmount, en ajoutant après l'article 474, le suivant :

**4.** The Cities and Towns Act is amended for the city of Westmount by adding after section 474 thereof the following: R.S.,  
c. 233, s.  
474, am.  
for city.

Subven-  
tions,  
etc.,  
pour le  
"métro".

"**474a.** Le conseil peut de temps à autre faire, modifier et abroger des règlements pour aider, au moyen de subventions ou de prêts, la ville de Montréal à faire face aux dépenses encourues pour l'établissement de la voie connue sous le nom de "métro"."

"**474a.** The Council may from time to time make, amend and repeal by-laws to assist, by money granted or lent, the city of Montreal in meeting the expenses of the subway known as the "Metro"."  
Grants,  
etc., for  
"Metro".

Titre de  
propriété  
confirmé.

**5.** La cité de Westmount est devenue l'unique propriétaire d'une partie du lot 144 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal dès après la passation et l'enregistrement de l'acte de vente passé par dame Imelda Décarie *et al* en faveur de la cité de Westmount devant le notaire George R. Lighthall le 4 septembre 1951 sous le numéro 24,302 de ses minutes et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal le 6 septembre 1951 sous le numéro 913,727; cette partie du lot 144 est décrite comme suit :

**5.** The city of Westmount became the sole owner of the part of lot 144 on the official plan and book of reference of the parish of Montreal described as follows: Ownership confirmed.

"Un emplacement situé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, en la ville de Montréal, dont la façade donne sur le boulevard Métropolitain, et qui est maintenant connu comme une partie du lot 144 des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, et qui a une superficie de 317,807 pieds carrés, en mesures anglaises, soit en plus, soit en moins. Ledit emplacement est borné comme suit: au nord-ouest par le dit boulevard Métropolitain qu'il longe sur 579.3 pieds, au nord-est par le lot numéro

"An emplacement situated in the Notre Dame de Grace ward of the city of Montreal, fronting on Metropolitan Boulevard now known as part of lot number 144 on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing an area of 317,807 square feet, English measure and more or less, and bounded, said emplacement as follows, to the north west by said Metropolitan Boulevard, along which it measures 579.3 feet, to the north east by lot number 144-10 on the said plan and book of reference, along which it measures 601.6 feet, to the south east by the property of the Canadian National Railways, along which it measures 595.2 feet and to the south west by lot number 142 on the said plan and book of reference along which it measures 488.7 feet, all measures being English measure and more or less, with the buildings thereon erected including dwelling now known as civic number 7130

144-10 des dits plan et livre de renvoi, qu'il longe sur 601.6 pieds, au sud-est par la propriété de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, qu'il longe sur 595.2 pieds et au sud-ouest par le lot numéro 142 des dits plan et livre de renvoi, qu'il longe sur 488.7 pieds, le tout en mesures anglaises, soit en plus, soit en moins; les édifices qui sont érigés sur cet emplacement en font partie, y compris le logement portant actuellement le numéro civique 7130 Upper Lachine Road; le tout est indiqué plus précisément sur le plan de cet emplacement préparé à Montréal par C. C. Lindsay, ingénieur civil et arpenteur-géomètre, en date du 24 novembre 1950."

Upper Lachine Road, the whole as more particularly shown upon the plan thereof prepared by C. C. Lindsay, civil engineer and Quebec Land Surveyor, dated Montreal, November 24th 1950."

upon execution and registration of a deed of sale from Dame Imelda Decarie *et al* to the city of Westmount executed before George R. Lighthall, notary, on the 4th of September 1951, under number 24,302 of his minutes and registered in the registry office for the registration division of Montreal on the 6th of September 1951, under number 913,727.

Entrée en  
vigueur.

6. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

6. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.